

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Le neuf septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 6 septembre 2021).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARGNY, Cathy MOMPert, Sophie SGRO ;

MM. Anthony CARBONNIER, Frédéric BERTRAND, Jean-Michel GUERNÉ, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : Mme Audrey HUMBERT (procuration à Mme Monique LEYDER),
M. Jean-Claude BASTIEN (procuration à M. Jean-Michel GUERNÉ).

Était absent non excusé : Mickaël STAAT

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine, a été désignée conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 de son règlement intérieur

1 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le groupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence des différents fournisseurs d'énergie.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental de la Moselle a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le coordonnateur du groupement est le Conseil Départemental de la Moselle, assisté par Moselle Agence Technique (MATEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, marchés subséquents issus du groupement de commandes et avenants pour le compte de la Commune de PELTRE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont

inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

2 – PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels afin de satisfaire aux exigences sanitaires que la crise impose dans les différents bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée décide et à l'unanimité des voix :

- Le recrutement direct de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 01 septembre au 31 août 2021 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services respectives de 10/35^{ème} à l'échelon 1 de l'échelle 3 et 17.5/35^{ème} à l'échelon 8 de l'échelle 3, du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

3 – REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Considérant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018,

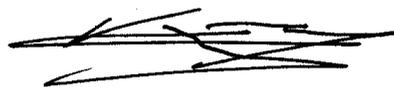
Considérant l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

Considérant le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

Le conseil municipal accepte le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

Le Maire,



Walter KURTZMANN